



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2008

Le 8 avril 2008 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 1^{er} avril 2008,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean Claude LEGER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoint :

TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G – GANDER Y
BAUMONT MP – PASQUIER PM

Conseillers :

PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G
VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B – EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C
AKMOUCHE J
PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L
VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M

ABSENTS/EXCUSES :

REVEREAU P procuration à TAVERNIER JC.

Madame Rachel VARESCON est désignée par le Conseil pour remplir **les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 22 mars 2008.

Aucune observation n'a été formulée, le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour :

Ordre du Jour

Finances (p 3)

- Contribution fiscalisée au SIVOM - SIO - SISPA 2008
- Taux de la fiscalité 2008
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Compte Administratif 2007 : Aménagement économique
- Budget Primitif 2008 : Aménagement économique

Administration (p 14)

- Délégations du Conseil Municipal au Maire (missions complémentaires)
- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Désignation des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial
- Désignation de délégués dans les Syndicats Intercommunaux suivants :
 - o SIVOM de la Région de Cluses (*Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple*)
 - o SIO (*Syndicat Intercommunal Omnisports Cluses/Scionzier/Thyez*)
 - o SISPA (*Syndicat Intercommunal de Secours des Pays d'Arve*)
 - o SIVU ACTIONS VILLE
 - o SIRCA (*Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du CAsernement de gendarmerie de la communauté de brigades Cluses-Scionzier*)
 - o SM3A (*Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords*)
 - o SMDHIAB (*Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse – Bonneville*)
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des membres de la SEM

Décisions (p 33)

Information (p 36)

FINANCES

Contribution fiscalisée au SIVOM - SIO - SISPA 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1997, la Commune a adopté le principe de la contribution fiscalisée aux SIVOM, SIO, SISPA et a reconduit celui-ci lors du vote de son Budget Primitif 2008.

Cette contribution est en augmentation de 3.9% par rapport à celle de 2007, qui s'élevait à 3 535 608 €, et elle se répartit ainsi entre les trois syndicats intercommunaux :

	2007	2008	Evolution	
SIVOM	2 206 128	2 139 662	-66 466	-3,01%
SIO	678 668	864 308	185 640	27,35%
SISPA	650 812	669 300	18 488	2,84%
Total	3 535 608	3 673 270	137 662	3,89%

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Vote les montants des participations aux SIVOM, SIO et SISPA ci-après détaillées, dans le cadre de la contribution fiscalisée 2008, à savoir :

 SIVOM

	2008
Participation totale	2 139 662 €

 SIO

	2008
Participation totale	864 308 €

 SISPA

	2008
Participation totale	669 300 €

Le total des contributions fiscalisées pour 2008 s'élève à 3 673 270 €.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITÉ

Taux de la fiscalité 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été précisé, lors du Débat d'Orientations Budgétaires et lors du vote du Budget Primitif 2008, le principe du maintien de la pression fiscale locale à hauteur de celle de 2007, c'est-à-dire la non augmentation des taux globaux (commune + syndicats).

Compte tenu des participations appelées par les trois syndicats SIVOM, SIO, SISPA précédemment exposées, les taux communaux 2008 proposés au vote du Conseil Municipal sont les suivants :

	Taux commune 2007 (rappel)	Taux commune 2008	Taux syndicats 2007 (rappel)	Taux syndicats 2008	Taux globaux
Taxe d'habitation	9,94%	9,94%	2,49%	2,49%	12,43%
Taxe sur le foncier bâti	11,51%	11,52%	2,89%	2,88%	14,40%
Taxe sur le foncier non bâti	22,00%	22,00%	5,51%	5,51%	27,51%
Taxe professionnelle	10,61%	10,67%	3,75%	3,69%	14,36%

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote les taux communaux 2008 suivants :**

	Taux communaux 2008
Taxe d'habitation	9.94%
Taxe sur le foncier bâti	11.52%
Taxe sur le foncier non bâti	22.00%
Taxe professionnelle	10.67%

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2005, les communes votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant (*article 101 de la loi de finances pour 2005*).

Le taux de TEOM était jusqu'en 2005 calculé par les services fiscaux sur la base du produit voté par la commune. Le produit voté en 2004 s'élevait à 1 253 130 €. (soit un taux de 8,54 %). Les taux 2005, 2006 et 2007 ont été maintenus à 8,54%.

Les bases sont les mêmes que pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à savoir, 50 % de la valeur locative. Les personnes imposables sont les propriétaires ; la TEOM est répercutable sur les locataires.

Il est proposé un **maintien du taux à 8,54 %**.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008 à 8.54%.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Monsieur TAVERNIER, 1^{er} Maire-adjoint est élu à la présidence de séance
pour la présentation et le vote
du Compte Administratif 2007 Aménagement économique.**

Compte Administratif 2007 : Aménagement économique

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur Général

I - Vue d'ensemble - Compte Administratif - Exercice 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
		REELLES	<i>Cessions Foncières</i> ① - La Garette UNITALIA : 23 152,50 € SCI FALDUTO : 24 030,00 €
S/Total Dépenses REELLES	0,00 €	S/Total Recettes REELLES	47 182,50 €
	ORDRE		
Variations Stocks terrains Aménagés - Gestion 2007 ②	47 182,50 €		
S/Total Dépenses POUR ORDRE	47 182,50 €	S/Total Recettes POUR ORDRE	0,00 €
Total DEPENSES 2007	47 182,50 €	Total RECETTES 2007	47 182,50 €
Résultat au 31/12/2007 : Ø			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
		REELLES	Emprunts ③
	MIXTE		
DEFICIT Reporté ④	1 134 828,50 €		
	ORDRE		
		Terrains Aménagés Gestion 2007⑤	47 182,50 €
Total DEPENSES 2007	1 134 828,50 €	Total RECETTES 2007	47 182,50 €
DEFICIT AU 31/12/2007 : - 1 087 646,00 €			

II - Section de Fonctionnement

A- RECETTES REALISEES EN 2007

RECETTE REELLE		C.A. 2007
<u>Cession Foncière</u> ①		
701597	La Garette UNITALIA : 23 152,50 € SCI FALDUTO : 24 030,00 €	47 182,50 €
Total RECETTE REELLE de FONCTIONNEMENT		47 182,50 €

B- DEPENSES REALISEES EN 2007

DEPENSE POUR ORDRE		C.A. 2007
71355	Variations Stocks de Terrains Aménagés - Gestion 2007 ②	47 182,50 €
Total DEPENSE FONCTIONNEMENT		47 182,50 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2007		0,00 €

III - Section d'INVESTISSEMENT

A- RECETTES REALISEES EN 2007

RECETTE REELLE		C.A. 2007
16	EMPRUNTS ③	0,00 €
RECETTE POUR ORDRE		
3555	Terrains Aménagés – Gestion 2007 ⑤	47 182,50 €
Total RECETTE D'INVESTISSEMENT		47 182,50 €

B- DEPENSES REALISEES EN 2007

DEPENSE MIXTE		CA 2007
001	DEFICIT Reporté au 31/12/2006 ④	1 134 828,50 €
Total DEPENSE D'INVESTISSEMENT		1 134 828,50 €
DEFICIT DE CLOTURE AU 31/12/2007		- 1 087 646,00 €

IV - Vue d'ensemble des Restes à Réaliser de 2007 sur l'exercice 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>	<u>Reports 2008</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Reports 2008</u>
	REELLES	Cessions Foncières ② - ZI Grands Prés 3	251 400 €
S/Total Dépenses REELLES	0 €	S/Total Recettes REELLES	251 400 €
	ORDRE		
Variations Stocks terrains ① Aménagés - Reports 2007 sur 2008	251 400 €		
S/Total Dépenses POUR ORDRE	251 400 €	S/Total Recettes POUR ORDR	0 €
Total DEPENSES RàR 2007 SUR 2008	251 400 €	Total RECETTES RàR 2007 SUR 2008	251 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>	<u>Reports 2008</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Reports 2008</u>
	REELLES	Emprunts ③	794 585,50 €
	ORDRE	Terrains Aménagés ④	251 400,00 €
Total DEPENSES RàR 2007 SUR 2008	0 €	Total RECETTES RàR 2007 SUR 2008	1 045 985,50 €
EXCEDENT RàR 2007 : + 1 045 985,50 €			

RAPPEL :

DEFICIT sur Réalisations 2007 : - 1 087 646,00 €

V – Les Reports de la Section de Fonctionnement de 2007 sur 2008

A- RECETTES

RECETTE REELLE		Reports 2007
<u>CESSIONS FONCIERES</u> ②		
701510	Cession ZONE Grands Prés III	251 400 €
Total RECETTE FONCTIONNEMENT "REPORTS 2007 sur 2008"		251 400 €

B- DEPENSES

DEPENSE POUR ORDRE		Reports 2007
71355	Variation Stocks de Terrains Aménagés – Reports 2006 sur 2007 ①	251 400 €
Total DEPENSE FONCTIONNEMENT "REPORTS 2007 sur 2008"		251 400 €

VI – Les Restes à Réaliser de la Section d'INVESTISSEMENT de 2007 sur 2008

A- RECETTES

RECETTE REELLE		Reports 2007
1641	Emprunts ③	794 585,50 €
RECETTE POUR ORDRE		
3555	Terrains Aménagés reports 2007 sur 2008 ④	251 400,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT "REPORTS"		1 045 985,50 €

B- DEPENSES

DEPENSE REELLE		Reports 2007
		0,00 €
DEPENSE POUR ORDRE		
		0,00 €
Total DEPENSE D'INVESTISSEMENT REPORTS 2007 sur 2008		0,00 €
Solde "EXCEDENT" sur les Restes à Réaliser 2007 sur 2008		+ 1 045 985,50 €

Rappel :

Solde "DEFICIT" sur les REALISATIONS 2007 au 31/12/2007	- 1 087 646,00 €
--	-------------------------

Solde à financer sur le BUDGET PRIMITIF 2008	- 41 660,50 €
---	----------------------

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote le Compte Administratif 2007 Budget Aménagement économique au 31/12/2007 et ses annexes et le Compte de Gestion avec les soldes d'exécution suivants :**

⇒ **Section de Fonctionnement : 0 €**

V O T E	POUR	29	TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	NPPV*	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ			

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

⇒ **Section d'Investissement :**

Déficit Réalisations 2007 - 1 087 646,00 €

V O T E	POUR	29	TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	NPPV*	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ			

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Budget Primitif 2008 : Aménagement économique

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur Général

Le Budget Primitif 2008 reprend les reports de l'exercice 2007 pour les mêmes montants de crédits à l'exception de la recette d'investissement "EMPRUNTS" qui passe de 794 585,50 € (report 2007) à 836 246,00 €.

I - Vue d'Ensemble BP + Reports

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	REELLES		
		Cession Foncières ② - Grands Prés III	251 400 €
	ORDRE		
Variations Stocks terrains Aménagés - Gestion 2008 ①	251 400 €		
Total DEPENSES	251 400 €	Total RECETTES	251 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	REELLES		
		Emprunts ③ Reports 2007 : 794 585,50 € + BP 2008 : 41 660,50 €	836 246,00 €
	ORDRE		
Déficit au 31/12/2007 ⑤	1 087 646,00 €	Terrains Aménagés ④ Gestion 2008	251 400,00 €
Total DEPENSES	1 087 646,00 €	Total RECETTES	1 087 646,00 €

II - Section FONCTIONNEMENT

A- Les Recettes

LIBELLES	Reports 2007	Proposition B.P. 2008	Total BP 2008 + Report
Recette REELLE			
. Cessions Foncières ②			
Zone Grands Prés III			
701510 Cessions de Terrains	251 400,00 €	-	251 400,00 €
Total Recette de FONCTIONNEMENT - BP 2008	251 400,00 €	0,00 €	251 400,00 €

B- les Dépenses

LIBELLES	Reports 2007	Proposition B.P. 2008	Total BP 2008 + Report
Dépense POUR ORDRE			
. Variations de STOCKS ①			
71355 Variation STOCKS Terrains Aménagés	251 400,00 €	-	251 400,00 €
Total Dépense de FONCTIONNEMENT - BP 2008	251 400,00 €	0,00 €	251 400,00 €

III - Section INVESTISSEMENT

A- Les Recettes

LIBELLES	Reports 2007	Proposition B.P. 2008	Total BP 2008 + Report
Recette REELLE			
1641 Emprunts ③	794 585,50 €	41 660,50 €	836 246,00 €
S/TOTAL RECETTE REELLE	794 585,50 €	41 660,50 €	836 246,00 €
Recette POUR ORDRE			
. Autres Recettes Pour Ordre			
3555 Terrains Aménagés ④	251 400,00 €	-	251 400,00 €
S/TOTAL RECETTE POUR ORDRE	251 400,00 €	0,00 €	251 400,00 €
Total Recettes d'INVESTISSEMENT - BP 2008	1 045 985,50 €	41 660,50 €	1 087 646,00 €

B - les Dépenses

LIBELLES	Reports 2007	Proposition B.P. 2008	Total BP 2008 + Report
Dépense MIXTE			
001 Déficit au 31/12/2007 ⑤	1 087 646,00 €	-	1 087 646,00 €
Total Dépense d'INVESTISSEMENT - BP 2008	1 087 646,00 €	0,00 €	1 087 646,00 €

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Vote le Budget Primitif 2008 Aménagement économique.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

ADMINISTRATION

Délégations du Conseil Municipal au Maire (missions complémentaires)

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur Général

Monsieur le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de missions complémentaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Il s'agit d'une délégation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations (*affichage ou publication et transmission au contrôle de légalité*).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé que Monsieur le Maire reçoive délégation pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG)
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise.
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement.
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Et, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 * [...], et passer à cet effet les actes nécessaires.

* « Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent :

- de libéralités,

- *de l'aliénation d'un élément du patrimoine,*
- *des emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,*
- *des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat (les Indemnités d'assurance, les Sommes perçues à l'occasion d'un litige, les Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat. ».*

3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) compte tenu du nombre important de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, compte tenu du laps de temps de réponse relativement court imposé pour répondre à ces déclarations d'intention d'aliéner :

Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et que la commune est titulaire après institution par délibération en date du 18 avril 1995 (dernière révision du POS) et du 19 décembre 2000, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Ces délégations sont instituées sur tout le territoire de la commune et pour des opérations d'un montant inférieur à 304 898 € ;

15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant le contrat souscrit à cet effet par la commune ;
- 17) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 600 000 € ;
- 19) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De plus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer les missions faisant l'objet de l'article L.2122-22 du CGCT susmentionnées, à son premier adjoint, Monsieur TAVERNIER, en cas d'absence ou d'empêchement.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire exposée ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer les missions susmentionnées, à son premier Maire-Adjoint, Monsieur TAVERNIER, en cas d'absence ou d'empêchement.**

V O T E	POUR	27	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	CONTRE	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
ADOpte A LA MAJORITÉ			

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation du Maire et des Adjointes, en vertu de ses articles L 2123-20 et suivants.

Ces indemnités sont calculées en référence à l'indice brut 1015 (821 majoré), indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Ces montants sont soumis à des taux fixés par tranches démographiques. Il appartient au conseil municipal de les valider.

L'indemnité brute du Maire peut être au maximum égale à 65 % de la rémunération correspondant à cet indice. Cette rémunération est égale au produit de la valeur du point de la fonction publique par l'indice majoré 821.

Cette indemnité peut bénéficier de différents critères de majoration.

Pour la Commune de CLUSES, ces critères sont :

- Le classement *station touristique* qui génère une majoration de 25 %,

- Le classement *chef-lieu de canton* qui génère une majoration de 15 %.

Le barème de référence de l'indemnité brute des Adjointes est égal au maximum à 27,5 % de l'indice brut 1015.

L'enveloppe maximum affectée au paiement des indemnités des élus est constituée du cumul de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales destinées à l'ensemble des Adjointes.

Le Conseil Municipal peut décider, sous réserve du respect de cette enveloppe, d'indemniser des conseillers municipaux délégués.

Compte tenu des règles ci-dessus définies et de la volonté de Monsieur le Maire de donner des délégations de fonction à six conseillers municipaux,

Proposition d'amendement de la liste « Changez la ville » :

« *Le versement de l'indemnité sera lié à la présence des élus.* »

Monsieur MARTIN demande le recours au scrutin public pour ce projet d'amendement.

(article L 2121 – 21)

Le vote a lieu au **scrutin public**, à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Déroulement du vote au scrutin public pour cet amendement :

	nom	prénom	vote
1	LEGER	Jean-Claude	<i>contre</i>
2	TAVERNIER	Jean-Claude	<i>contre</i>
3	DEVANT	Pierre	<i>contre</i>
4	MIVEL	Jean-Louis	<i>contre</i>
5	SALOU	Nadine	<i>contre</i>
6	METRAL	Guy	<i>contre</i>
7	GANDER	Yvette	<i>contre</i>
8	BAUMONT	Marie-Pierre	<i>contre</i>
9	REVEREAU	Paul	<i>contre (par procuration)</i>
10	PASQUIER	Marie-Pierre	<i>contre</i>
11	PICHOT	Jeannine	<i>contre</i>
12	THABUIS	Michel	<i>contre</i>
13	LARATTE	Jean-Louis	<i>contre</i>
14	AUPIAIS	Marguerite	<i>contre</i>
15	MICHEL	Françoise	<i>contre</i>
16	MONNET	Antoine	<i>contre</i>
17	DURUPT	Guy	<i>contre</i>
18	VARESCON	Rachel	<i>contre</i>
19	GOJON	Marie-Lise	<i>contre</i>
20	PREVIGNANO	Bénédicte	<i>contre</i>
21	EVERAERE	Martine	<i>contre</i>
22	MONTEIL	Sylvie	<i>contre</i>
23	HUGARD	Claude	<i>contre</i>
24	AKMOUCHE	Jérôme	<i>contre</i>
25	PERILLAT	Alain	<i>abstention</i>
26	GALLAY	Pierre	<i>pour</i>
27	MAROUZÉ	Olivier	<i>abstention</i>
28	MEUNIER	Chantal	<i>abstention</i>

29	GREVAZ	Elisabeth	<i>pour</i>
30	KURTI	Lydia	<i>abstention</i>
31	VERNAY	Allain	<i>pour</i>
32	MARTIN	Dominique	<i>pour</i>
33	MAUREL	Marianne	<i>pour</i>

Résultats des votes pour cet amendement :

- Contre : 24
- Pour : 5
- Abstention : 4

Cet amendement n'est pas adopté.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote les indemnités suivantes aux élus :**

Monsieur le Maire : une indemnité brute égale à 58,6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821), majorée des coefficients station touristique (25 %) et chef-lieu de canton (15 %),

Les Maires-Adjointes (9) : une indemnité brute égale à 21,70 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821), majorée des coefficients station touristique (25 %) et chef-lieu de canton (15 %),

Les Conseillers Municipaux délégués (6) : une indemnité brute individuelle égale à 13,20 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITÉ

Désignation des membres siégeant à la Commission Départementale d'Équipement Commercial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 modifiée et à l'article 10 du décret n° 93 – 306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains commerces de détails, le Préfet fixe la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) pour chaque demande d'autorisation.

Les membres appelés à siéger au sein de cette commission sont déterminés selon le lieu d'implantation du projet.

Déroulement de la procédure :

Il est proposé :

Monsieur le Maire en tant que membre titulaire de la CDEC et Monsieur Paul REVEREAU, Maire-Adjoint, suppléant pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Madame Elisabeth GREVAZ, suppléante pour la liste « Cluses autrement avec vous »

Madame Marianne MAUREL, suppléante pour la liste « Changez la ville ».

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal présent possédant une procuration dispose de 2 bulletins de vote.

Un réceptacle et des bulletins blancs sont utilisés pour le déroulement du scrutin.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Monsieur TAVERNIER, 1^{er} maire-adjoint procède ensuite au dépouillement des suffrages et au décompte des voix.

Les voix se répartissent de la façon suivante :

Votants =	33 (32 Conseillers Municipaux présents et 1 procuration).
Bulletins nuls =	0
Suffrages exprimés =	33
Majorité absolue =	16

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » suppléance par P. REVEREAU : **24 voix**
Liste « Cluses autrement avec vous » suppléance par E. GREVAZ : **6 voix**
Liste « Changez la ville » suppléance par M. MAUREL : **3 voix**

Messieurs LEGER (titulaire) et REVEREAU (suppléant) sont donc élus représentants de la ville de Cluses à la Commission Départementale d'Équipement Commercial à la majorité absolue des voix.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur le Maire en tant que membre titulaire de la CDEC et Monsieur Paul REVEREAU, Maire-Adjoint, suppléant.**

Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux
--

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Chaque commune est représentée dans ces comités syndicaux par un ou plusieurs délégués titulaires. La décision d'institution peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. (art L 5212-7 du CGCT)

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

SIVOM de la Région de Cluses (Syndicat Intercommunal à vocation Multiple)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SIVOM de la Région de Cluses.

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIVOM de la Région de Cluses (Syndicat Intercommunal à vocation Multiple)	2	2

Il est proposé :

M. Jean-Claude LEGER, titulaire

M. Jean-Claude TAVERNIER, titulaire

M. Jean-Louis MIVEL, suppléant

M. Claude HUGARD, suppléant

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la commune au SIVOM de la Région de Cluses :**
Jean-Claude LEGER et Jean-Claude TAVERNIER, titulaires,
Jean-Louis MIVEL et Claude HUGARD, suppléants.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SIO (Syndicat Intercommunal Omnisports Cluses/Scionzier/Thyez)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SIO Cluses/Scionzier/Thyez :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIO (Syndicat Intercommunal Omnisports Cluses/Scionzier/Thyez)	4	-

Il est proposé :

M. Jean FAORO, titulaire

M. Jacques LAGRANGE, titulaire

M. Richard MELON, titulaire

Et Mme Nadine SALOU, titulaire

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne les représentants de la commune au SIO Cluses/Scionzier/Thyez :

Jean FAORO,

Jacques LAGRANGE,

Richard MELON,

Nadine SALOU, titulaires.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SISPA (Syndicat Intercommunal de Secours des Pays d'Arve)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SISPA :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SISPA (Syndicat Intercommunal de Secours des Pays d'Arve)	3	3

Il est proposé :

M. Pierre DEVANT, titulaire

M. Henri MERUZ, titulaire

M. Guy DURUPT, titulaire

M. Claude HUGARD, suppléant

Mme Martine EVEVAERE, suppléante

Mme Bénédicte PREVIGNANO, suppléante

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne les représentants de la commune au SISPA :

Pierre DEVANT, Henri MERUZ et Guy DURUPT, titulaires

Claude HUGARD, Martine EVEVAERE et Bénédicte PREVIGNANO, suppléants.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SIVU ACTIONS VILLE

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SIVU Actions Ville :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIVU Actions Ville	2	2

Il est proposé :

M. Jean-Louis MIVEL, titulaire
Mme Marie-Lise GOJON, titulaire
M. Antoine MONNET, suppléant
Mme Sylvie MONTEIL, suppléante
Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne les représentants de la commune au SIVU Actions Ville :

Jean-Louis MIVEL et Marie-Lise GOJON, titulaires,

Antoine MONNET et Sylvie MONTEIL suppléants.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SIRCA (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du CAsernement de gendarmerie de la communauté de brigades Cluses-Scionzier)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SIRCA :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIRCA (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du CAsernement de gendarmerie de la communauté de brigades Cluses-Scionzier)	2	-

Il est proposé :

M. Jean-Claude LEGER, titulaire
M. Jean-Louis MIVEL, titulaire
Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la commune au SIRCA :**

Jean-Claude LEGER et Jean-Louis MIVEL, titulaires.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SM3A :

SYNDICAT	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords)	1	1

Il est proposé :

M. Jean-Claude LEGER, titulaire

M. Claude HUGARD, suppléant

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la commune au SM3A :**

Jean-Claude LEGER, titulaire,

Claude HUGARD, suppléant.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

SMDHIAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse – Bonneville)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est proposé de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant du SMDHIAB :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
SMDHIAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse – Bonneville)	1	1

Il est proposé :

M. Jean-Claude LEGER, titulaire

Mme Marie-Pierre PASQUIER, suppléante

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Résultats :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 24 voix

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne les représentants de la commune au SMDHIAB :

Jean-Claude LEGER, titulaire,

Marie-Pierre PASQUIER, suppléante.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
	NPPV*	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe Pas au Vote

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élection et la nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et, pour la durée du mandat.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire, président de droit,

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

- de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du président.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

La répartition par liste est la suivante :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 6

Liste « Cluses autrement avec vous » : 1

Liste « Changez la ville » : 1

Déroulement de la procédure :

M. Jean-Claude LEGER, président de droit

Il est proposé :

M. Pierre DEVANT,

M. Antoine MONNET,

Mme Nadine SALOU,

Mme Marguerite AUPIAIS,

Mme Yvette GANDER,

Mme Sylvie MONTEIL

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

M. Pierre GALLAY,

Pour la liste « Cluses autrement avec vous »

M. Allain VERNAY,

Pour la liste « Changez la ville ».

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Fixe le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS à 8,***
- ***Procède à l'élection des membres élus représentant le Conseil Municipal suivant :***

Jean-Claude LEGER, président de droit

Pierre DEVANT,

Antoine MONNET,

Nadine SALOU,

Marguerite AUPIAIS,

Yvette GANDER,

Sylvie MONTEIL,

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Pierre GALLAY,

Pour la liste « Cluses autrement avec vous »

Allain VERNAY,
Pour la liste « Changez la ville ».

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

« 3° - Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La répartition par liste est la suivante :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 4 titulaires et 4 suppléants

Liste « Cluses autrement avec vous » : 1 titulaire et un suppléant.

Déroulement de la procédure :

M. Jean-Claude LEGER, président de droit

Il est proposé :

M. Michel THABUIS, titulaire

M. Paul REVEREAU, titulaire

Mme Bénédicte PREVIGNANO, titulaire
 Mme Martine EVERAERE, titulaire
 Mme Yvette GANDER, suppléante
 Mme Nadine SALOU, suppléante
 Mme Marie-Pierre PASQUIER, suppléante,
 Mme Marie-Lise GOJON, suppléante
 Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

M. Pierre GALLAY, titulaire
 M. Alain PERILLAT, suppléant
 Pour la liste « Cluses autrement avec vous »

**Après exposé et en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal**
 - **Désigne les membres de la CAO :**

Jean-Claude LEGER, président de droit

Michel THABUIS, titulaire
Paul REVEREAU, titulaire
Bénédicte PREVIGNANO, titulaire
Martine EVERAERE, titulaire
Yvette GANDER, suppléante
Nadine SALOU, suppléante
Marie-Pierre PASQUIER, suppléante,
Marie-Lise GOJON, suppléante
Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Pierre GALLAY, titulaire
Alain PERILLAT, suppléant
Pour la liste « Cluses autrement avec vous ».

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conformément à la *Loi Sapin*, le Conseil Municipal doit désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Les conditions d'élection et de fonctionnement de cette commission sont les mêmes que celles de la Commission d'Appel d'Offres.

La répartition par liste est la suivante :

Liste « Ensemble pour Cluses » : 4 titulaires et 4 suppléants

Liste « Cluses autrement avec vous » : 1 titulaire et un suppléant.

Déroulement de la procédure :

M. Jean-Claude LEGER, président de droit

Il est proposé :

M. Michel THABUIS, titulaire

M. Paul REVEREAU, titulaire

Mme Bénédicte PREVIGNANO, titulaire

Mme Martine EVERAERE, titulaire

Mme Yvette GANDER, suppléante

Mme Nadine SALOU, suppléante

Mme Marie-Pierre PASQUIER, suppléante,

Mme Marie-Lise GOJON, suppléante

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

M. Pierre GALLAY, titulaire

M. Alain PERILLAT, suppléant

Pour la liste « Cluses autrement avec vous »

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Vote la composition de la Commission de Délégation de Service Public :

Jean-Claude LEGER, président de droit

Michel THABUIS, titulaire

Paul REVEREAU, titulaire

Bénédicte PREVIGNANO, titulaire

Martine EVERAERE, titulaire

Yvette GANDER, suppléante

Nadine SALOU, suppléante

Marie-Pierre PASQUIER, suppléante,

Marie-Lise GOJON, suppléante

Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

Pierre GALLAY, titulaire

Alain PERILLAT, suppléant

Pour la liste « Cluses autrement avec vous ».

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Désignation des membres de la SEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le capital social de la Société d'Economie Mixte de la VILLE de CLUSES, divisé en 3 000 actions de 155 € chacune, se compose de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NBRE	NOMBRE D' ACTIONS	% DETENU
VILLE DE CLUSES	7	2 235	74,49
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	1	170	5,67
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES (CERA)	1	170	5,67
BANQUE DE SAVOIE	1	170	5,67
SAS CADS DEVELOPPEMENT	1	170	5,67
S.A. CREDIT IMMOBILIER DE HAUTE-SAVOIE	1	55	1,83
SAS SOMFY	1	30	1
TOTAUX	13	3 000	100

La SEM intervient essentiellement en maîtrise d'œuvre déléguée de la commune pour la réalisation des opérations d'investissements de celle-ci tant en bâtiment qu'en travaux d'infrastructures.

Il est proposé la répartition suivante des membres :

- pour le Conseil d'Administration : 7 membres représentant la ville
- pour l'Assemblée Générale : un membre, Jean Claude LEGER, Maire.

Déroulement de la procédure :

Pour le Conseil d'Administration de la SEM de la ville de Cluses :

Il est proposé :

M. Jean-Claude LEGER,
M. Jean-Louis MIVEL,
M. Guy METRAL,
M. Michel THABUIS,

M. Claude HUGARD
Pour la liste « Ensemble pour Cluses ».

M. Pierre GALLAY,
Pour la liste « Cluses autrement avec vous »

M. Dominique MARTIN,
Pour la liste « Changez la ville ».

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

**- Procède à la désignation des 7 membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil
d'Administration de la SEM de la ville de CLUSES :**

**Jean-Claude LEGER,
Jean-Louis MIVEL,
Guy METRAL,
Michel THABUIS,
Claude HUGARD
Pour la liste « Ensemble pour Cluses »**

**Pierre GALLAY,
Pour la liste « Cluses autrement avec vous »**

**Dominique MARTIN,
Pour la liste « Changez la ville »**

Et désigne un membre à l'Assemblée Générale : Jean-Claude LEGER, Maire.

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P (PROC) PASQUIER PM PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS

Contrat de location longue durée (en date du 14 12 07)

Caractéristiques du contrat de location avec DIAC Location :

Véhicule : RENAULT CLIO 5p privilège 1.5 DCI 105 - DIESEL - 6 CV

Prix de référence constructeur : 19050 € TTC (prix des options : 620 € TTC)

Durée du contrat : 48 mois – 120 000 km

Périodicité : Loyer mensuel à terme échu

Loyer mensuel : 317,83 € TTC

Décision autorisant le maire à ester en justice – Désignation d'un cabinet d'avocats : (du 10 01 08)

Monsieur le Maire confie au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés à Lyon le dossier aux fins de représenter la commune de Cluses et défendre ses intérêts (requête n° 0705132-3 délibération du 24 juin 2003 – contrat de travail de M. Caubel de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux) devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision autorisant le maire à ester en justice – Désignation d'un cabinet d'avocats : (du 10 01 08)

Monsieur le Maire confie au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés à Lyon le dossier aux fins de représenter la commune de Cluses et défendre ses intérêts (requête n° 0705134-3 Sécuritas de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux) devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision d'emprunts (en date du 12 03 08)

Principales caractéristiques des prêts

Pour refinancer le contrat MPH985492EUR001 et mettre en place un nouvel emprunt à des conditions bonifiées, la commune de CLUSES contracte 2 emprunts d'un montant total de 5.857.971,21 EUR. Ces emprunts refinancent le prêt quitté pour un montant total de 3.057.971,21 EUR et couvre le besoin d'emprunt nouveau à hauteur de 2.800.000 EUR. Ces emprunts, dont les caractéristiques sont décrites ci dessous sont indissociables et ne peuvent faire l'objet d'un accord partiel.

La date d'effet de l'opération de refinancement est arrêtée au 10/04/2008. Les ICNE du prêt MPH985492EUR001 sont d'un montant de 107.834,26 EUR.

A titre exceptionnel, Il n'y a pas de commission.

LOT N° 1 :

Caractéristiques :

- Montant : 2.800.000 EUR (dont 1 600 000,00 EUR au titre d'un emprunt nouveau)
- Commission d'engagement : Néant

Phase de mobilisation revolving

- Durée : Depuis la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2008.
 - Commission de non utilisation : Néant
 - Mise à disposition des fonds : Sans mouvement de fonds, le 10 avril 2008 à hauteur de 1 200 000,00 EUR en refinancement partiel du capital restant dû du prêt décrit en A après paiement des intérêts courus non échus fournis ci-dessus sur le prêt MPH985492EUR001.
- Avec mouvement de fonds, à tout moment sur demande de l'emprunteur, pour un montant minimum de 200 000,00 EUR dans la limite des sommes non mobilisées.
- La demande doit parvenir à DEXIA Crédit Local le jour ouvré précédant J avant 15 heures pour que le versement puisse avoir lieu le jour « J », J étant un jour ouvré.
- Plafonds de tirage : 1 600 000,00 EUR de la date de signature jusqu'au 10/04/2008
2 800 000,00 EUR du 10/04/2008 au 31/12/2008.
 - Remboursement des fonds : Avec mouvements de fonds, à tout moment sur demande de l'Emprunteur, à hauteur des sommes mobilisées.

Les remboursements reconstituent, à due concurrence, le droit de mobilisation des fonds.

- Taux et mode de calcul des intérêts : EONIA + 0.25%
Base : Exact/360

Le taux qui s'applique au capital mobilisé de chaque jour est le taux publié le jour ouvré qui suit.

- Facturation des intérêts : Mensuelle
- Mise en place de la phase d'amortissement : La différence entre le montant du prêt long terme et les sommes mobilisées sera versée automatiquement au 31/12/2008.

A cette date, le prêt passe pour la totalité de son montant en phase d'amortissement telle que décrite ci après.

Phase d'amortissement des fonds

- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- Dates d'échéances : Première échéance le 01/01/2010, échéances suivantes le 01/01 de chaque année.
- Maturité : le 01/01/2029
- Mode d'amortissement : L'amortissement est annuel progressif au taux de 5.00% l'an.
- Taux d'intérêt applicable : Base Exact/360
- Du 31/12/2008 au 01/01/2014 : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts à venir est déterminé comme suit :

Taux d'intérêt = Taux fixe de 2.82%

Pour la première échéance les intérêts sont calculés prorata temporis.

Du 01/01/2014 au 01/01/2029 : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulee est déterminé comme suit :

Si le LIBOR USD 12 mois constaté 8 jours ouvrés LONDRES et TARGET avant chaque fin de période d'intérêt est inférieur ou égal à 6.75% :

Taux d'intérêt = taux fixe de 3.82%

Si le LIBOR USD 12 mois constaté 8 jours ouvrés LONDRES et TARGET avant chaque fin de période d'intérêt est supérieur à 6.75% :

Taux d'intérêt = 3.82% + 5 x [LIBOR USD 12 mois – 6.75%] tel que constaté à la même date.

Les paiements sont effectués en Euros sans risque de change.

Remboursement anticipé :

Du 31/12/2008 au 01/01/2029 : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

LOT N°2 :

- Montant : 3 057 971.21 EUR (dont 1 200 000,00 EUR au titre d'un emprunt nouveau)
- Commission d'engagement : Néant
- Mise à disposition des fonds : Sans mouvement de fonds, le 10 avril 2008 à hauteur de 1 857 971,21 EUR en refinancement partiel du capital restant dû du prêt décrit en A après paiement des intérêts courus non échus fournis ci-dessus sur le prêt MPH985492EUR001.

Avec mouvement de fonds le 10 avril 2008 à hauteur de 1 200 000 EUR

- Durée: 16 ans et 5 mois
- Périodicité : Annuelle
- Dates d'échéances : Première échéance le 01/09/2008, échéances suivantes le 01/09 de chaque année.
- Maturité : le 01/09/2024
- Mode d'amortissement : l'amortissement est annuel Ligne à Ligne (voir tableau d'amortissement).
- Taux d'intérêt applicable : Base exact/360
- Du 10/04/2008 au 01/09/2011 : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts à venir est déterminé comme suit :

Taux d'intérêt = Taux fixe de 4.05%

Pour la première échéance, les intérêts sont calculés prorata temporis.

- Du 01/09/2011 au 01/09/2024 : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulee est déterminé comme suit :

Si le cours de change de l'Euro en Francs Suisses est supérieur ou égal à 1.45 CHF pour 1 EUR :

Taux fixe = 4.05%

Si le cours de change de l'Euro en Francs Suisses est inférieur à 1.45 CHF pour 1 EUR :

5.55% + 50.00% x (taux de variation du change EUR/CHF de chaque échéance)

où Taux de variation du change =

FX EUR/CHF (i)

FX EUR/CHF (i) est pour chaque date d'échéance (i) le cours de change EUR/CHF (fixing BCE page REUTERS ECB37), exprimé comme le nombre de CHF pour 1 EUR, constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date d'échéance, applicable à la période d'intérêt écoulée.

Les paiements sont effectués en Euro sans risque de change.

Remboursement anticipé :

Du 10/04/2008 au 01/09/2024 : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement

Tableau d'amortissement :

Du	Au	Capital Restant Dû	Amortissements
10/04/2008	01/09/2008	3 057 971,21	350 000,00
01/09/2008	01/09/2009	2 707 971,21	350 000,00
01/09/2009	01/09/2010	2 357 971,21	350 000,00
01/09/2010	01/09/2011	2 007 971,21	143 000,00
01/09/2011	01/09/2012	1 864 971,21	143 000,00
01/09/2012	01/09/2013	1 721 971,21	143 000,00
01/09/2013	01/09/2014	1 578 971,21	143 000,00
01/09/2014	01/09/2015	1 435 971,21	143 000,00
01/09/2015	01/09/2016	1 292 971,21	143 000,00
01/09/2016	01/09/2017	1 149 971,21	143 000,00
01/09/2017	01/09/2018	1 006 971,21	143 000,00
01/09/2018	01/09/2019	863 971,21	143 000,00
01/09/2019	01/09/2020	720 971,21	143 000,00
01/09/2020	01/09/2021	577 971,21	143 000,00
01/09/2021	01/09/2022	434 971,21	143 000,00
01/09/2022	01/09/2023	291 971,21	143 000,00
01/09/2023	01/09/2024	148 971,21	148 971,21

INFORMATIONS

Par arrêtés municipaux en date du 25 mars 2008, il a été procédé aux délégations de fonction suivantes :

Les Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Claude TAVERNIER, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des affaires générales, de la communication, et du sport

Monsieur Pierre DEVANT, Maire-Adjoint chargé de la solidarité : gérontologie et personnes handicapées

Monsieur Jean-Louis MIVEL, Maire-Adjoint chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Madame Nadine SALOU, Maire-Adjoint chargée de la solidarité : famille et petite enfance

Monsieur Guy METRAL, Maire-Adjoint chargé de l'économie

Madame Yvette GANDER, Maire-Adjoint chargée de la solidarité : action sociale

Madame Marie-Pierre BAUMONT, Maire-Adjoint chargée de la proximité et de la vie des quartiers

Monsieur Paul REVEREAU, Maire-Adjoint chargé de la culture

Mademoiselle Marie-Pierre PASQUIER, Maire-Adjoint chargée de l'environnement

Les conseillers délégués

Monsieur Michel THABUIS, conseiller municipal délégué aux travaux et à la sécurité des bâtiments

Monsieur Antoine MONNET, conseiller municipal délégué à l'insertion, à la précarité et au logement

Monsieur Guy DURUPT, conseiller municipal délégué à l'animation, aux fêtes et marchés

Madame Rachel VARESCON, conseillère municipale déléguée à la vie associative

Madame Bénédicte PREVIGNANO, conseillère municipale déléguée au tourisme

Monsieur Claude HUGARD, conseiller municipal délégué au développement durable et à l'aménagement du territoire.

PROCEDURES ADAPTEES

MARCHES DE TRAVAUX - Conventions de mandat Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Construction d'une maison de la petite enfance et antenne de la Caisse d'Allocations Familiales – lots serrurerie et menuiseries intérieures

En juillet 2007, une consultation a été lancée par voie de marché négocié. Suite à cette procédure, il a été constaté l'absence de candidatures pour le lot « menuiseries intérieures » et l'absence d'offres pour le lot « serrurerie ».

Conformément à l'article 27.III du code des marchés publics, relatif à la notion de petits lots, il a été décidé de relancer une consultation par voie de procédure adaptée.

Après avis d'appel public à la concurrence effectué au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses, une seule entreprise a remis une offre pour le lot « serrurerie » et 2 entreprises (ROUX et SUSCILLON) ont remis une offre pour le lot « menuiseries intérieures ».

Le lot « serrurerie » a été attribué à la SA Rémi ROCHE de La Ravoire (73490) pour le montant HT de 25 220,00 €.

Le lot « menuiseries intérieures » a été attribué, après négociation auprès des 2 entreprises, à la SA André ROUX pour le montant HT de 79 000,00 €.

Réfection du parquet à l'église Saint-Nicolas

Une mise en concurrence a été réalisée le 19 décembre 2007 sur le site de dématérialisation de la Ville pour une remise des offres fixée au 4 janvier 2008.

Une seule entreprise a remis une proposition de prix. Il s'agit de la SARL LAPORTE de Bonneville qui a été retenue au montant HT de 23 245,36 €.

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - Conventions de mandat Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Régénération de puits d'eau potable – station de Pressy

Suite à une mise en concurrence réalisée auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses, 3 entreprises (SATIF, RESURGENCE et AQUAM) ont remis une offre de prix.

Après analyse, le marché a été attribué à la SA SATIF de Montluel pour le montant HT de 42 890,00 €.

Fourniture et pose de jeux avec mise en place d'un sol coulé secteur des Ewües 1 – Rue Edouard Herriot

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 9 janvier 2008 pour une remise des offres fixée au 1^{er} février 2008.

Seule une entreprise a remis une offre de prix. Il s'agit de LUDOPARC de Nanterre qui a été retenue au montant HT de 52 451,92 €.

MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - Conventions de mandat
Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue du Noiret et de la Rue du Nant des Canards

Une mise en concurrence a été effectuée le 14 janvier 2008 auprès de plusieurs prestataires pour une remise des offres fixée au 28 janvier 2008.

5 bureaux ont remis une proposition d'honoraires (APAVE, ALPES CONTROLES, APS, QUALICONSULT et SOCOTEC)

Après analyse, la mission de coordination sécurité et protection de la santé a été confiée à APS du Bourget du Lac pour le montant HT de 1 542,00 €.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - Conventions de mandat Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue du Noiret et de la Rue du Nant des Canards

Une mise en concurrence a été effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 11 janvier 2008 pour une remise des offres fixée au 1^{er} février 2008.

Seul le bureau INFRAROUTE de Cluses a remis une proposition d'honoraires. Le marché lui a été attribué pour le montant HT de 16 800,00 €.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Ville de Cluses

Fourniture de carburants pour les véhicules municipaux

Une mise en concurrence a été réalisée auprès du Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses le 8 novembre 2007 pour une remise des offres fixée au 30 novembre 2007.

Deux sociétés ont remis une proposition (TOTAL France et SARL LARRIVAZ)

Après analyse, le marché a été attribué à la SARL LARRIVAZ.

La consultation a été réalisée sous forme de marchés à bons de commande avec un seuil minimum de 40 000,00 € HT et un seuil maximum de 95 000,00 € HT, identiques pour la période de reconduction du marché. Ce dernier est passé du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 avec possibilité de reconduction pour une année, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Fournitures relatives à l'expédition de courriers

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 10 janvier 2008 pour une remise des offres fixée au 7 février 2008.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 01 : Enveloppes

Lot 02 : Papier à en-tête et cartes de visite

La consultation a été réalisée sous forme de marchés à bons de commande avec un seuil minimum et un seuil maximum, identiques pour la période de reconduction du marché :

Lot 01 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 10 000 € HT

Lot 02 : minimum : 2 000 € HT ; maximum : 8 000 € HT

Le marché a été attribué à la SA IMPRIMERIE PLANCHER de Bonneville (seule société ayant remis une proposition) pour une période d'un an avec possibilité de reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Location longue durée d'un véhicule

Une mise en concurrence a été réalisée le 10 janvier 2008 sur le site de dématérialisation de la Ville pour une remise des offres fixée au 1^{er} février 2008.

Une seule société a remis une proposition de prix. Il s'agit de l'offre de DEXIA LOCATION de Rueil Malmaison qui a été retenue selon les conditions suivantes :

Location d'un véhicule PEUGEOT 207 PREMIUM pack 1,4 VTI 16V avec option « aide sonore au stationnement »

Prix de référence constructeur : 14 891,31 € HT

Durée du contrat : 48 mois – 60 000 km

Périodicité : Loyer mensuel à terme échu

Loyer mensuel : 250,90 € HT

Entretien annuel des équipements de détection et d'alarme incendie

Un contrat d'entretien des équipements de détection et d'alarme incendie situés à la Mairie, au gymnase de la Sardagne, au Parvis des Esserts, au centre aéré de la Frasse et à la Maison des Allobroges a été passé avec la SCS CHUBB de Saint-Alban Leysse pour le montant annuel HT de **2 397,92 €**.

Le contrat est conclu pour un an, renouvelable par reconduction, sans que la durée totale n'excède 3 années.

Personnels de vidéosurveillance

Une mise en concurrence a été réalisée auprès du Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses le 31 janvier 2008 pour une remise des offres fixée au 15 février 2008.

Quatre sociétés ont remis une offre de prix (SECURITAS, SNEC, AIPS SECURITE et ASG SECURITE).

Après analyse, le marché a été attribué à ASG SECURITE du 3 mars 2008 au 1^{er} mars 2009 inclus.

Montant estimé : 150 000,00 € HT

Contrat d'entretien du mât d'éclairage extérieur à équipage mobile

Un contrat d'entretien de la partie mécanique du mât d'éclairage à équipage mobile a été passé le 24 janvier 2008 avec la SAS SOBECA dans les conditions suivantes :

- entretien au sol, assuré une fois par an, au montant forfaitaire de 5 085,00 € HT
- entretien au sol et en hauteur, assuré tous les cinq ans, au montant forfaitaire HT de 5 995,00 €

Le présent contrat est conclu pour une année avec possibilité de reconduction sur une période de 5 ans

Location longue durée de véhicules

Une mise en concurrence a été réalisée le 22 janvier 2008 auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de la Ville pour une remise des offres fixée au 13 février 2008.

Trois sociétés ont remis une proposition de prix (RENAULT CLUSES, LEASEPLAN France et DEXIA).

Après analyse, les marchés ont été attribués à LEASEPLAN France de Rueil Malmaison selon les conditions suivantes :

1^{er} Véhicule : .

Location d'un RENAULT TRAFIC PASSENGER EXPRESSION 90CV, diesel avec attelage de remorque et banquette passager avant 2 places

Prix de référence constructeur : 22 851,18 € HT

Durée du contrat : 48 mois – 85 000 km

Périodicité : Loyer mensuel à terme échu

Loyer mensuel : 338,68 € HT

2^{ème} Véhicule :

Location d'un RENAULT TRAFIC PASSENGER EXPRESSION 90CV, diesel avec attelage de remorque et banquette passager avant 2 places

Prix de référence constructeur : 22 851,18 € HT

Durée du contrat : 48 mois – 50 000 km

Périodicité : Loyer mensuel à terme échu

Loyer mensuel : 321,49 € HT

Les débats et la question orale seront détaillés dans le procès verbal de la séance.

Ce document est à votre disposition à la Direction Générale.

La séance est levée à 20 h 15.

Vu pour être affiché le 16 avril 2008, conformément aux prescriptions de *l'article L 2121 – 25 du CGCT*.

Le Maire,

Jean Claude LEGER

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.